



AVIS AU PUBLIC

Jour de publication : 24.09.2024

Fin de publication : 03.11.2024

N° de dossier : 3A/2024/2894/173

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro **3A/2024/2894/173** du **9 septembre 2024**, le Ministre du Travail accorde l'autorisation suivante :

Bénéficiaire : M. KLEIN Romain

Objet : exploitation d'un appareil élévateur à plateforme pour personnes à Niederfeulen, 21, rue de la Fail

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai légal de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la présente décision peut être interjeté auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Feulen, le 24 septembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

le secrétaire,